

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	18.04.2024
Thema	Bevölkerung und Arbeit
Schlagworte	Mindestlohn, Kollektive Arbeitsbeziehungen
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Kantonale Politik
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent 2024. Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bevölkerung und Arbeit, Mindestlohn, Kollektive Arbeitsbeziehungen, Kantonale Politik, 2011 – 2013. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	
Sozialpolitik	•
Bevölkerung und Arbeit	
Löhne	•

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Löhne

KANTONALE POLITIK DATUM: 27.11.2011 LAURENT BERNHARD

KANTONALE POLITIK DATUM: 31.12.2013 LAURENT BERNHARD Après le Jura, Neuchâtel a introduit comme deuxième canton un **salaire minimum** dans sa constitution cantonale. Le 27 novembre, 54,6% des participants ont voté en faveur d'un projet de décret déposé par la députée Marianne Ebel (Sol.). Comme le texte n'a fixé aucun montant, les autorités doivent mettre en place une loi d'application. A l'inverse, les citoyens vaudois et genevois ont rejeté des initiatives ayant le même objectif durant l'année sous revue. ¹

Toujours en matière de salaire minimum, les citoyens du **canton du Jura** ont accepté le 3 mars de l'année sous revue une initiative populaire baptisée « Un Jura aux salaires décents » demandant l'instauration légale d'un salaire minimum par branche pour toutes les entreprises qui ne sont pas soumises à une convention collective de travail (CCT). Le texte déposé par la jeunesse socialiste a obtenu une majorité de 54,2% des suffrages exprimés. Il est à noter que le principe de salaire décent est inscrit dans la Constitution du canton depuis sa création en 1979. ²

1) 24h,16.5.11; LN, LT et TdG, 28.11.11. 2) QJ, 4.3.13.